

**Etablissement des certificats de vie au Canada**

Grande réussite, dorénavant toutes les caisses nationales d’assurance maladie reconnaissent les certificats de vie délivrés par des autorités locales.

Désormais les personnes bénéficiant d’une pension française et résidant en Ontario, ou au Manitoba, doivent s’adresser aux autorités canadiennes pour faire viser leur certificat de vie.

**Par courrier daté du 21 décembre 2018, la Direction de la sécurité sociale a communiqué à l’ensemble des caisses nationales d’assurance maladie la liste des autorités en mesure de délivrer des certificats de vie à l’étranger.**

Dans la circonscription consulaire de Toronto, cette démarche doit être effectuée auprès des autorités suivantes :

* Commissaires à l’assermentation (Commissioner of Oaths),
* mairies (City hall auprès d’un Deputy City Clerk),
* notaires (Notary public).

En conséquence, le Consulat général de France à Toronto ainsi que les consuls honoraires à Sudbury et Winnipeg ne délivreront plus de certificats de vie à compter du 1er mai.